

### **Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)**

- assurer les entretiens prénatals précoces pour les futures mères qui ne souhaitent pas s'adresser à des professionnels libéraux et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de grossesses à risques
- couverture totale du secteur de Montbéliard en intervention de psychologues
- mise en œuvre de l'ensemble des axes de l'orientation progressivement à partir de 2010
- couverture de l'ensemble du territoire départemental en RAM

### **Objectif à atteindre à long terme (2014-2017)**

- Renforcement des interventions de psychologues sur l'ensemble du territoire

### **Repères pour une évaluation**

#### ▪ Exemples d'indicateurs de suivi

- Nombre d'entretiens prénatals menés + secteurs déficitaires / besoins exprimés
- Unité périnatale : nombre d'entretiens réalisés et nombre de personnes suivies
- Nombre de consultations infantiles par territoire / besoins recensés par territoire
- Nombre de bilans de santé en maternelle / nombre de bilans de santé en maternelle avec présence de parents d'élèves
- Nombre d'actions collectives nouvelles par territoire (en fonction du diagnostic)
- Nombre d'enfants orientés par les services du Conseil général vers les CAMSP
- Nombre de places créées par type de structures de garde collectives soutenues par le Conseil général / besoins exprimés
- Nombre d'assistants maternels formés / nombre total d'assistants maternels

#### ▪ Exemples d'indicateurs de résultat

- Couverture consultation infantile / besoins territoriaux (quantification)
- Adéquation des types d'actions collectives menées / publics ciblés selon territoire
- Evaluation qualitative conjointe des prises en charge réalisées par le CAMSP et les services du Conseil général
- Taux de suivi des prescriptions effectuées lors des bilans de maternelle
- Couverture territoriale des besoins par les différents modes de garde
- Accessibilité des informations sur les modes de garde individuels

## ***A2 - Protéger l'enfant tout en respectant ses besoins, sa personnalité et la place des parents***

### **A2.O1 - Renforcer la prévention des situations de risque pour les enfants et les adolescents**

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance renforce le rôle du Président du Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance. Celui-ci devient le pivot du dispositif. Il est chargé de le coordonner dans sa globalité et d'organiser l'intervention de l'ensemble des acteurs tant en prévention qu'en protection.

- **Conforter le réseau de structures existant par la participation, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mise en place d'une Maison des Adolescents sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard et assurer un soutien à la parentalité sur ce secteur**

La Maison des Adolescents de Besançon a ouvert ses portes en mars 2006. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute, de prise en charge, d'information et d'orientation destiné aux adolescents de 12 à 20 ans, aux parents d'adolescents en difficulté, aux professionnels (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, médecins de famille...). Elle a pour mission d'apporter des réponses de santé globale : somatiques, psychiques, sociales, scolaires, éducatives, juridiques. Son équipe pluridisciplinaire se compose de médecins, cadres de santé, psychologues, assistants sociaux, infirmiers, éducateurs spécialisés, ainsi que de spécialistes qui interviennent lors des consultations spécialisées. La Maison des Adolescents s'articule autour de cinq pôles de fonctionnement : l'accueil généraliste, la consultation spécialisée, l'accueil thérapeutique à temps partiel, les groupes de parole et l'équipe mobile.

La Maison des Adolescents est un outil essentiel pour l'accueil et l'orientation des adolescents sur le bassin de Besançon. Elle est aussi le support et le point de repère des partenariats au service de leur prise en charge et participe à l'optimisation de la mise en réseau des structures existantes.

Cependant, les besoins ne sont pas couverts sur l'ensemble du territoire départemental. Il est donc proposé d'étendre, en lien avec l'Etat, ce dispositif, notamment par la création d'une Maison des Adolescents sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard.

- **Valoriser et développer la performance de l'Antenne Enfance Ado et renforcer sa capacité à évaluer les problématiques dominantes en fonction des secteurs pour mieux cibler les actions à mettre en œuvre, et bénéficiant également des transmissions d'information des services judiciaires**

La cellule du signalement pour l'enfance en danger, renommée depuis « Antenne Enfance Ado », a été créée en 2001 dans le département du Doubs. La loi rend désormais cette structure obligatoire dans tous les départements; elle conforte donc le rôle de l'Antenne Enfance Ado dans ses différentes missions, mais définit un champ d'intervention plus large que celui existant dans le Doubs. De fait, les pratiques des magistrats et de l'ensemble des partenaires évoluent rapidement et le fonctionnement de l'antenne se trouve fortement impacté.

De même, la loi prévoit la création d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance rattaché à la cellule du signalement, ce qui existe dans le Doubs depuis 2002. Mais, là aussi, les missions définies par la loi sont plus larges que celles existant dans le Doubs.

Il convient donc de renforcer et de développer l'Antenne Enfance Ado pour permettre à la collectivité de jouer pleinement son rôle de pilotage du dispositif de protection de l'enfance.

- **Développer les actions de soutien à la parentalité et de médiation familiale**

Le nombre de familles monoparentales augmente, les professionnels du Conseil général, dans l'exercice de leurs missions, rencontrent de nombreux parents en situation de fragilité : isolement, pas ou peu de relais familiaux et amicaux, absence de repères éducatifs. Il est donc proposé de développer les actions de soutien à la parentalité et de médiation familiale qui permettent d'accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités sans se substituer à eux et sans les déresponsabiliser. Il s'agit de modes d'intervention déjà existants, comme la médiation familiale, l'Action Educative à Domicile (AED), l'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sur décision judiciaire, le relais parental ou des modes d'intervention comme le parrainage.

## A2.O2- Adapter nos dispositifs aux besoins de chaque enfant et de sa famille

- **Renforcer les synergies entre les différents services et structures pour permettre de mieux répondre au projet individualisé de l'enfant et de rationaliser nos choix budgétaires**

### **Informations et formations transversales interinstitutionnelles**

Ce renforcement des synergies se concrétisera en premier lieu par la mise en place d'informations et de formations transversales interinstitutionnelles ouvertes aux différents services et structures œuvrant en matière de protection de l'enfance.

### **Coordination avec les services de pédopsychiatrie**

L'évolution des besoins sociaux, l'exigence d'individualisation des prises en charge et la complexification des dispositifs appellent des interventions de plus en plus croisées, pluridisciplinaires et multi partenariales. Un même enfant, une même famille ont ainsi désormais à faire, non seulement à plusieurs institutions, mais également à plusieurs dispositifs. Le plus souvent, un enfant n'est plus pris en charge uniquement dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance, dans celui du handicap, dans celui du soin ou dans celui de l'Education nationale, mais dans plusieurs d'entre eux simultanément ou successivement.

Parallèlement, les professionnels de ces différents dispositifs font le constat de leur méconnaissance réciproque et de leur difficulté à appréhender le cadre éthique, technique et institutionnel de chaque acteur de la vie de l'enfant. Cette méconnaissance rend plus complexe et plus lourd le travail en commun et se révèle un frein important à la construction de prises en charge et de parcours adaptés aux besoins de chaque enfant.

La conduite de la protection de l'enfance exige, autour du Président du Conseil général, une collaboration étroite, adaptée au cas par cas, associant tous les acteurs impliqués en matière d'accompagnement social enfance-famille, ce qui suppose la mise en œuvre d'outils performants d'information, de formation ainsi que de suivi et d'accompagnement des parcours.

- **Parvenir à des modalités de prise en charge plus souples et plus adaptables aux besoins de chaque enfant (placement familial et placement en structure collective, accueil séquentiel, accueil à domicile, accueil en journée sans hébergement, accueil mère enfant (de moins de trois ans), assistants familiaux, Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), centres éducatifs, lieu d'accueil relais, lieu de vie...)**

L'accueil physique de l'enfant est souvent une solution brutale qui peut être vécue difficilement par les parents et l'enfant. Si elle est nécessaire dans certains cas pour protéger l'enfant, dans d'autres, elle ne tient pas suffisamment compte des compétences parentales réelles et ne permet pas de maintenir les liens autant qu'il serait possible ou nécessaire.

De même, au moment du retour en famille, une certaine difficulté peut être ressentie par les parents ou par l'enfant du fait qu'ils ont perdu leurs repères de vie au quotidien ensemble et qu'ils passent sans transition d'une séparation totale, ou quasi-totale à une vie commune continue avec un accompagnement très distant.

Dans d'autres situations, une séparation physique peut être évitée mais nécessite un accompagnement très proche, voire la possibilité d'un accueil de l'enfant sur de très courtes périodes.

Enfin, certains enfants nécessitent une prise en charge éducative et thérapeutique. Celle-ci doit correspondre aux besoins spécifiques de chacun et doit donc être modulable en termes de durée et de réponses à apporter.

Ainsi, il convient de développer des modalités de prise en charge intermédiaires entre le milieu ouvert et l'accueil classique qui permettent de prendre en compte au mieux les besoins des enfants au regard de leur situation particulière.

### **Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)**

- soutenir l'optimisation de la mise en réseau des structures existantes et participer à la mise en place de la Maison des Adolescents sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard
- diminuer la part des signalements directs au Parquet, assumer l'augmentation du nombre d'informations préoccupantes et du nombre d'évaluations, mettre en œuvre la coordination des parcours par le Président du Conseil général en assurant la transmission des informations des services judiciaires vers l'Antenne Enfance Ado et en organiser le traitement, mettre en œuvre la remontée des données statistiques vers l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED)
- proposer aux familles qui en ont besoin des modalités d'accompagnement adaptées (soutien à la parentalité, médiation familiale...) dans l'exercice de leurs responsabilités parentales et éviter, chaque fois que cela est possible, le placement de l'enfant
- améliorer en continu les réponses apportées (2012-2013)

### **Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)**

- Rééquilibrer les interventions administratives et judiciaires

### **Repères pour une évaluation**

#### ▪ Exemples d'indicateurs de suivi

- Mise en place de la Maison des Adolescents à Montbéliard
- Nombre d'informations préoccupantes transmises à l'Antenne Enfance Ado
- Nombre de fiches de suivi transmises par les services judiciaires à l'Antenne Enfance Ado
- Nombre d'évaluations et d'accompagnements réalisés par les Unités enfance-famille.
- Nombre d'accueils séquentiels mis en œuvre
- Nombre d'accueils éducatifs et thérapeutiques mis en œuvre
- Nombre d'accueils à domicile mis en œuvre
- Coordination : nombre de journées de formation transversales interinstitutionnelles

#### ▪ Exemples d'indicateurs de résultat

- Stabilisation du nombre d'enfants faisant l'objet d'une décision d'accueil physique à l'aide sociale à l'enfance
- Augmentation significative de la part des mesures de protection administrative par rapport à la protection judiciaire